

adopté

SÉNAT

le 23 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

# PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la Convention relative à l'Aviation civile internationale.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée la ratification des deux protocoles adoptés le 14 juin 1954 par l'Assemblée des Etats membres de l'Organisation de l'Aviation civile

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 814, 899 et In-8° 215.

Sénat : 263 et 267 (session 1963-1964).

internationale et portant amendements aux articles 45, 48, 49 et 61 de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Le texte de ces protocoles est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 814 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).